

## Conseil communautaire

du jeudi 24 octobre 2019 à 14h30

à la Maison de l'Intercommunalité

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 31 octobre 2019

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge CHALIER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Hubert ARNAUD), Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, André GUILLOT (pouvoir à Catherine SCHULD), Nicole MATER, Jacques MONTEL, Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Françoise ROUGE

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

---

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
- 3. Validation du transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le transfert automatique de la GEMAPI aux intercommunalités, la CCMV porte cette compétence en interne avec le service « environnement et travaux ». Plusieurs actions et travaux ont d'ailleurs été engagés et une taxe GEMAPI a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour financer ces travaux.

Le Parc naturel régional du Vercors ayant porté les contrats de rivière successifs, la CCMV avait envisagé, dans un premier temps, de lui déléguer ou transférer cette compétence. Dans un deuxième temps, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) s'est structuré et a proposé d'assumer cette compétence en s'appuyant sur une ingénierie interne très spécialisée notamment sur les questions de prévention des inondations. En terme de gouvernance, le SYMBHI prévoit que la CCMV soit représentée par deux élus et un Vice-Président. Enfin, en terme de financement, le SYMBHI prévoit que la CCMV assure 0,35 % des frais de fonctionnement du syndicat soit un montant de l'ordre de 4 000 €.

Des échanges sont en cours pour obtenir une proposition d'organisation conjointe entre le SYMBHI et le PNR Vercors afin de conserver la proximité entre le territoire et les techniciens responsables de la GEMAPI : une convention de gestion tri-partite entre la CCMV, le SYMBHI et le Parc naturel régional du Vercors sera contractualisée.

Il est proposé au Conseil communautaire de transférer la totalité de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Franck GIRARD précise que ce transfert va engendrer des changements au Parc naturel régional du Vercors puisque l'actuel technicien en charge de la gestion de l'eau va travailler à la fois pour le Parc mais aussi pour le SYMBHI.

Chantal CARLIOZ souhaite clarifier les notions de transfert et de délégation. Pour répondre à sa question, Philippe BARANGER confirme que le transfert de la compétence induit le transfert de la responsabilité. Le Maire conservera le pouvoir de police. L'entretien des digues et de l'ouvrage reviendra au SYMBHI.

Contrairement à la délégation, Franck GIRARD explique que le transfert permet de revenir en arrière. Si nous ne sommes pas satisfaits de ce transfert au SYMBHI, la collectivité peut faire marche arrière. De plus, le territoire sera représenté au sein du syndicat mixte. Le transfert présente moins d'inconvénients que la délégation. Aujourd'hui, nous sommes convaincus que nous avons tout intérêt à transférer cette compétence au SYMBHI.

A l'appui de cette conclusion, Chantal CARLIOZ précise que quand nous faisons une délégation, cela passe par une voie conventionnelle et ne permet pas d'être partie prenante de la gouvernance. Contrairement à la délégation, le transfert de cette compétence permet d'être membre du SYMBHI d'une part et de pouvoir mutualiser les coûts d'autre part.

Dans le cadre de ce transfert, Catherine SCHULD se demande si l'intercommunalité va perdre la possibilité de pouvoir fixer le taux de la taxe GEMAPI. Philippe BARANGER explique que cela n'est pas prévu dans l'accord avec le SYMBHI puisqu'il laisse chaque EPCI fixer le produit qu'il souhaite lever. Les communes membres seront appelées à délibérer sur les montants de la taxe GEMAPI avant le 30 mars 2020.

**Le transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI est approuvé à l'unanimité.**

#### **4. Approbation de la convention de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de l'Isère**

La protection sociale de nos agents est couverte, sur la base du volontariat, par un contrat de groupe porté par le Centre de gestion de l'Isère. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre prochain. Le Centre de gestion a donc négocié un nouveau contrat pour la période 2020-2026 auprès de deux sociétés :

- Mutuelle nationale territoriale pour les prestations de complémentaire santé,
- le groupement Gras Savoye-IPSEC pour le régime de prévoyance.

Les conditions de prestations et de cotisations de ces nouveaux contrats étant tout à fait satisfaisantes, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de complémentaire santé et de prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans, renouvelable un an.

**La convention de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de l'Isère est approuvée à l'unanimité.**

#### **5. Approbation du refinancement des emprunts de la station d'épuration des eaux usées et de la Maison de l'intercommunalité**

La CCMV détient un encours bancaire de 6,9 millions d'euros auprès de la Caisse d'épargne qui se répartit autour de quatre prêts :

- deux pour le financement de la station d'épuration avec des taux d'intérêts de 4,15 % et 4,5 %,
- deux pour le financement de la Maison de l'intercommunalité avec des taux d'intérêts de 3,96 % et 4,76 %.

Dans la conjoncture actuelle, ces taux apparaissent très élevés. Nous avons donc souhaité renégocier ces emprunts en parallèle de notre nouvelle consultation « emprunts 2019 » pour les budgets silo-bois, téléspace, ordures ménagères et pour le Très haut débit (emprunts qui étaient prévus au budget primitif principal 2019).

Des propositions de réaménagement ont ainsi été demandées et négociées auprès de la Caisse d'épargne. Ainsi, nous pouvons bénéficier d'une baisse des taux :

- de 4,5 % à 0,98 % pour l'emprunt de la station d'épuration,
- de 4,76 % à 0,41 % pour l'emprunt de la Maison de l'intercommunalité.

Au total, nous obtiendrons un gain d'environ 190 000 € sur l'ensemble de la période de remboursement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le refinancement des emprunts pour la station d'épuration et pour la Maison de l'intercommunalité.

A titre d'information et pour faire suite à une demande des élus en séance, les emprunts du budget Principal sont conclus pour une durée de 10 ans au lieu des 11 ans à l'origine. Les emprunts du budget Assainissement sont quant à eux conclus pour une durée de 25 ans.

**Le refinancement des emprunts pour la station d'épuration et pour la Maison de l'intercommunalité est approuvé à l'unanimité.**

#### **6. Approbation de la mobilisation des emprunts 2019**

Pour les budgets Silo-bois, Téléspace, Ordures ménagères et pour le Très haut débit, des offres de financement à taux fixe nous sont proposées avec des taux d'intérêts très avantageux :

- pour le budget Silo-bois : mobilisation de 171 000 € sur 10 ans à un taux de 0,36 % avec des échéances trimestrielles (pour le financement des derniers travaux de Vercors Lait),
- pour le budget Téléspace : mobilisation de 120 000 € sur 10 ans à un taux de 0,36 % avec des échéances trimestrielles (pour le financement de la rénovation du bâtiment),

- pour le budget Ordures ménagères : mobilisation de 767 000 € sur 25 ans à un taux de 0,88 % avec des échéances trimestrielles (pour le financement des travaux du quai de transfert des déchets),
- pour le Très haut débit : mobilisation de 600 000 € sur 10 ans à un taux de 0,36 % avec des échéances trimestrielles (pour l'installation de la fibre optique sur le territoire).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les quatre offres de financement d'emprunts détaillées ci-dessus.

**Les quatre offres de financement d'emprunts 2019 sont approuvées à l'unanimité.**

### **7. Décision modificative du budget Silo-bois**

Selon le bureau du conseil et du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Isère, le budget Silo-bois a bien été voté à l'équilibre mais ne satisfait pas à l'exigence d'équilibre financier réel énoncée par l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales. En effet, les ressources propres d'investissement (amortissement et virement de la section de fonctionnement) ne permettent pas de prendre en charge la somme du déficit d'investissement 2018 (484 483,42 €) du remboursement de l'emprunt et des amortissements.

Pour répondre à cette exigence d'équilibre financier, le budget Silo-bois n'ayant pas de ressources propres suffisantes, il est proposé d'effectuer un virement de crédit budgétaire du budget principal au budget Silo-bois du montant nécessaire soit 105 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les virements de crédits nécessaires à la régularisation de l'équilibre financier réel.

Philippe BARANGER précise que le budget Silo-bois est bien équilibré. Cette décision modificative permet d'effectuer un jeu d'écritures comptables.

**La décision modificative du budget Silo-bois est approuvée à l'unanimité.**

### **8. Décisions modificatives du budget Principal**

L'emprunt finançant le très haut débit n'étant pas inscrit au budget 2019, il est nécessaire de l'intégrer par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Pour répondre à l'exigence d'équilibre du budget Silo-bois ci-dessus, il est opportun d'intégrer le virement de crédits du budget Principal vers le budget Silo-bois à cette décision modificative.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les virements de crédits nécessaires.

**Les décisions modificatives du budget Principal sont approuvées à l'unanimité.**

### **9. Questions diverses**

#### **▪ Arrivée de l'étape du Tour de France à Villard-de-Lans - Vercors le 14 juillet 2020**

Suite à l'annonce le 15 octobre dernier du tracé du Tour de France 2020 ayant confirmé que l'étape du 14 juillet 2020 arriverait à Villard-de-Lans en passant par Saint-Nizier-du-Moucherotte et Lans-en-Vercors, Franck GIRARD explique qu'il est heureux que la candidature du Vercors au Tour de France ait enfin pu se concrétiser. Il précise que le coût d'une arrivée du Tour de France s'élève à 120 000 € HT. Le financement est réparti comme suit : 50 % soit 72 000 € TTC pris en charge par la CCMV et 50 % soit 72 000 € TTC pris en charge par la commune de Villard-de-Lans.

La répartition des tâches est convenue ainsi : la commune de Villard-de-Lans met à disposition ses services techniques et le pôle tourisme de la CCMV s'occupe de l'animation et de la communication.

Il rappelle que le Tour de France est la troisième plus grosse manifestation au monde après les Jeux olympiques d'été et la finale de la coupe du monde de football.

Le rapport des coûts par rapport aux retombées économiques et touristiques est excellent.

Concernant la mise en place de cet événement, Chantal CARLIOZ explique que le processus a d'abord été départemental puis la CCMV s'est appropriée le dossier dans lequel la commune de Villard-de-Lans s'est inscrite. Ce dossier sera validé en conseil municipal de Villard-de-Lans prochainement.

Chantal CARLIOZ informe les élus qu'Isère tourisme va devenir l'Agence d'attractivité de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette structure sera coordinatrice du Tour de France en Isère. Elle tient à souligner le travail collaboratif entre la CCMV, la commune de Villard-de-Lans et le Département de l'Isère.

Véronique BEAUDOING est très contente que le territoire puisse accueillir le Tour de France. Elle constate que le coût n'est pas si élevé mais elle précise qu'il faudra faire attention aux frais supplémentaires qui ne seront pas toujours pris en compte et évalués en amont. Effectivement, la commune de Villard-de-Lans avait dû payer des factures qui n'étaient pas prévues au budget en 2004 lors de la précédente arrivée du Tour de France dans la commune.

Franck GIRARD dit que nous ferons tout pour que le territoire dans son ensemble soit mis à l'honneur. Même les communes qui ne sont pas traversées par le Tour auront un rôle à jouer et pourront ainsi être mises en avant.

Chantal CARLIOZ confirme que cela fait deux ans que nous espérons l'arrivée du Tour de France sur le Plateau. L'accueil de deux éditions du Critérium du Dauphiné a été un atout. C'est vraiment une bonne nouvelle pour le territoire ainsi que pour le tourisme qui se veut toutes saisons.

Luc MAGNIN précise que le rapport des retombées de cet évènement est d'1 € investi pour 4 € de retombées économiques directes ; le rapport est de 100 pour les retombées indirectes (notamment la presse).

Pour terminer, Pierre BUISSON félicite les élus pour cette belle opération aux retombées économiques formidables. Il tient à souligner que la commune de Villard-de-Lans aura un travail technique considérable.

▪ **Précision sur le budget d'investissement dédié à l'informatisation des écoles** : en l'absence de Jacques MONTEL, ce point est reporté au prochain Conseil communautaire

▪ **Informations demandées lors du dernier Conseil communautaire** : volume des ventes du Nordic Pass 4 saisons 2018-2019

- CCMV / régie ski-roue : 1 adulte et 1 jeune

- Corrençon / régie ski de fond : 10 adultes et 5 jeunes

- Villard-de-Lans / régie ski de fond : 80 pass (en attente de la répartition adultes, juniors et groupes)

- Lans-en-Vercors / régie ski de fond : 1 adulte

- Autrans-Méaudre en Vercors / régie ski de fond : 10 adultes et 4 enfants

soit un total de 112 titres